

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six février, à dix-neuf heures et trente minutes,  
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le vingt février deux mil vingt-quatre, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

<b>Membres en exercice :</b>	29	<b>Présents :</b>	
<b>Quorum :</b>	15		Stéphane LABBÉ – Monique LENORMAND – Yannick MEIGNEN – Sylvie
<b>Présents :</b>	26		AUDOUARD – Thierry MARTINEAU – Loïc FÉVRIER – Valérie GUIGOT – André
<b>Absents excusés :</b>	3		LAITU – Daniel FARAÛS – Yves BOCCOU – Françoise HUCHE – Jocelyne RENO
<b>Procurations de vote :</b>	2		– Jean-Bruno BARGUIL – Stéphane CHABOT – Sébastien GIRARD – Christine
<b>Votants :</b>	28		BARDOU – Bérénice CHALLE – Nolwenn DAVID – Jacques DAVIAU – Christian
			DIVAY – Dominique ROCHER – Stéphane SIMON – Sonia ARENA – Sandrine
			DESTOUET – Sylvie RIALLAND – Jean-Paul GOSMAT
		<b>Absents excusés :</b>	
			Jean-Marc BERTRAND – Suzanne PARQUIER – Maxime LEGUAY
		<b>Procurations de vote :</b>	
			Jean-Marc BERTRAND Mandataire Françoise HUCHE
			Suzanne PARQUIER Mandataire Yannick MEIGNEN
		<b>Secrétaire de séance :</b>	Sonia ARENA

Publication en ligne le :

27/02/2024

### N° 2024-02-014 BUDGET PRIMITIF 2024 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

*Finances locales / Décisions budgétaires*

**Rapporteurs : Monsieur le Maire et Monique LENORMAND**

Le rapport d'orientations budgétaires constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissements et sa stratégie financière.

Cette étape du cycle budgétaire est également un élément fort de la communication financière de la collectivité.

Le rapport d'orientations budgétaires, joint en annexe, s'appuie sur les orientations définies par la municipalité.

D'un point de vue légal, la tenue d'un débat sur la base de ce rapport est une obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Comme son nom l'indique, le rapport d'orientations budgétaires n'a pas de caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une délibération spécifique.

Il doit donner lieu à des échanges et débats permettant aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune, sur les investissements prioritaires à programmer et sur la politique d'imposition.

Le débat permet essentiellement :

- De discuter des orientations budgétaires dont préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif de la ville ;
- D'être informé sur l'évolution de la situation financière globale de la collectivité.

Le vote du budget primitif est prévu le **25 mars 2024**.

**Ceci exposé ;**

**Vu** le rapport d'orientations budgétaires ci-annexé ;

**Considérant** sa présentation effectuée en commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire du 15 février 2024 ;

**Considérant** la présentation du rapport d'orientations budgétaires effectuée en séance ;

**Considérant** la tenue d'un débat sur la base de ce rapport ;

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix pour) :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2024 transmis au préalable aux conseillers municipaux et présenté en séance.

Le Maire,  
Stéphane LABBÉ



La secrétaire de séance,  
Sonia ARENA

**NOTA** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.